

# COMPTRE-RENDU

## SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

### Convocations du 6 décembre 2021.

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le dix décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

**Étaient présents** : M. BERTRAND Jean-Pierre, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Était absente excusée** : Mme Marie-Line CAUCHOIS

Madame CAUCHOIS a donné pouvoir à M. BERTRAND

**Secrétaire de séance** : Mme VERLEYE Catherine

### CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Un courrier a été adressé à tous les jeunes du village âgés de 10 ans à 14 ans dans l'objectif de créer un conseil municipal des jeunes avec un minimum de 5 participants.

Huit volontaires ont répondu favorablement à notre demande, qui se sont réunis en mairie le samedi 20 novembre. Cette réunion a permis aux jeunes de se présenter et de connaître leurs attentes et précise que cette rencontre a été très enrichissante grâce à leurs motivations.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur la création de ce C.M.J.

### DÉLIBÉRATION N° 2021/23 - CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J)

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un conseil municipal des Jeunes,

Considérant que l'objectif de ce conseil est de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets,

Monsieur le Maire informe que le C.M.J. sera composé d'au moins cinq jeunes âgés de 10 à 14 ans, qu'il n'y aura pas de hiérarchie au sein de ce conseil, et qu'il sera encadré de trois conseillers municipaux (Françoise LEVAVASSEUR, Catherine VERLEYE et Adrien DAUFRESNE)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve :

- la création du conseil municipal des Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉLIBÉRATION N° 2021/24 - DÉLIBÉRATION RÉGIME FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN - RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

#### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/20 du 4 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2021.

Il informe l'assemblée avoir eu connaissance d'éléments importants, depuis cette délibération, qu'il ignorait et qui vont à l'encontre de l'approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Monsieur le maire dénonce donc un rapport de la C.L.E.C.T. erroné et validant une iniquité de traitement par rapport aux deux autres crèches intracommunautaires.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette le rapport de la C.L.E.C.T.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021/25 - RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

L'accompagnement du Centre de gestion : Les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement 2021 a été reportée en 2022 et se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Lors des premières réunions d'information avec la secrétaire de mairie, nommée coordonnateur communal, un protocole de recensement a été mis en place par l'INSEE :

*Le principal mode de réponse au recensement est internet. Pour se recenser par internet, les habitants doivent disposer d'une notice d'information sur laquelle figurent le code d'accès, le mot de passe et l'identifiant du logement qui permettent de se*

connecter au questionnaire. Les questionnaires papier ne sont utilisés que pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet.

Dans les adresses d'un seul logement pour lesquelles il est facile d'identifier la boîte aux lettres correspondant au logement, les notices comprenant le code d'accès, le mot de passe et l'identifiant du logement sont déposées dans les boîtes aux lettres durant les deux premiers jours de collecte (jeudi 21 et vendredi 22 janvier). Les personnes enquêtées pourront alors répondre directement par internet.

Dans les adresses de plusieurs logements et les adresses d'un seul logement pour lesquelles il n'a pas été possible d'identifier la boîte aux lettres, l'agent recenseur rendra visite aux personnes à recenser dès le jeudi 21 janvier. Le dépôt dans ces boîtes aux lettres n'est pas autorisé.

Un courrier d'information pour le déroulement de ce recensement sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres début janvier.

Monsieur le Maire précise avoir désigné Mme Florence DANTZ comme agent recenseur et informe qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la rémunération de cet agent.

### DÉLIBÉRATION N° 2021/26 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'agent recenseur et fixe une rémunération forfaitaire.

### PRÉVISION DE TRAVAUX 2022 :

M. le Maire informe avoir réceptionné différents devis relatifs aux travaux à effectuer dans la commune. Il précise qu'il y aura lieu d'établir un ordre de priorité à échelonner sur les prochaines années.

La commission travaux, qui se réunira le lundi 17 janvier 2022 à 18h00, prévoira les travaux à réaliser en 2022.

Des dossiers de subventions seront demandés pour tous les travaux éligibles.

### COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

#### Association la FARANDOLE :

Suite aux différentes interrogations de la Commune de Grainville sur Ry et du SIVOM de Ry sur le détail des comptes de l'association de la Farandole, Mme PERTUZON rapporte à l'assemblée, les réponses obtenues lors de la réunion du 30 novembre.

#### SIVOM de Ry :

Mme BOUST et M. BERTRAND donnent la liste des points qui ont été abordés de la réunion du SIVOM de Ry du 6 décembre (Bilan Covid, Mise au point budgétaire, Attribution de bons d'achat au personnel, Prix repas de cantine, Relance appel d'offres prestation cantine pour la rentrée 2022, Rediscussion des statuts du SIVOM seront rediscutés en 2022

SIAEPA du Crevon - Travaux de pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable rue de l'église :

Monsieur BOY donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu ce jour avec le SIAEPA, l'entreprise EHTP et la société STGS relative à la présentation des travaux devant être réalisés à compter du 17 janvier 2022 pour environ 1 mois.

Ces travaux consistent à poser une nouvelle conduite d'eau potable sur une portion de la rue de l'Eglise venant à remplacer la conduite située sur le domaine privé ; la circulation sera alternée sur la route départementale D13b du Chemin des Ecoliers jusqu'à la rue Héronchette.

Banquet du 21 Novembre :

Les élus présents à ce banquet en l'honneur des aînés précisent qu'il s'est déroulé dans une très bonne ambiance.

**QUESTIONS DIVERSES**

VITESSE EXCESSIVE DES CARS de la ligne 73 : Un courrier a été adressé à la Société VTNI afin d'alerter sur la conduite excessive des chauffeurs de cars.

La séance est levée à 23h00.